T E X T E   I N T É G R A L   E T   F A C - S I M I L É

LE PÉTROLE DE MOSSOUL ÉCLAIRE LAUSANNE

Le Matin : derniers télégrammes de la nuit

GÉNÉRAL FRANÇOIS JOUINOT -GAMBETTA

18 Janvier 1923

Où l'on voit que cette précieuse huile minérale appartenant en propre aux héritiers d'Abdul Hamid devint par l'intermédiaire de deux sujets britanniques propriété privée d'une société américaine. Et où l'on comprend que l'Angleterre s'efforce désespérément de faire admettre que les biens privés du sultan étaient des biens de la couronne !

LE PÉTROLE DE MOSSOUL ÉCLAIRE LAUSANNE

Où l'on voit que cette précieuse huile minérale appartenant en propre aux héritiers d'Abdul Hamid devint par l'intermédiaire de deux sujets britanniques propriété privée d'une société américaine

Et où l'on comprend que l'Angleterre s'efforce désespérément de faire admettre que les biens privés du sultan étaient des biens de la couronne !

Le ministre des affaires étrangères britannique a l'intention de suivre jusqu'au bout les délibérations de la conférence de Lausanne. (Matin.)

Le moment est venu de dire toute la vérité.

Car l'histoire quel voici, qui va vous sembler un conte des Mille et une nuits, est pourtant toute la vérité.

Si nous ne précisons pas les dates, si nous ne donnons pas les noms de nos personnages ; si nous restons à dessein dans le vague, c'est uniquement pour ne pas gêner l'action de nos représentants ; car si, pour ajouter foi à notre hélas trop véridique récit, l'opinion française a besoin de documents pour étayer notre témoignage, nous les publierons ici. Or donc ceci se passait en 1914.

Le gouvernement ottoman ayant eu quelque chose à demander au gouvernement anglais, celui-ci, qui n'aime guère à travailler gratuitement, lui demanda tout aussitôt en échange la concession des pétroles de Mossoul.

Candide, le gouvernement ottoman accorda, et, à la suite de cela, une société fut fondée avec l'appui du gouvernement anglais, la Turkish Oil Company, pour l'exploitation des pétroles de Mossoul.

Vint la guerre. Le gouvernement anglais déclara que les négociations seraient reprises plus tard. Aucune concession écrite n'avait été donnée ; aucun document officiel n'ayant été signé par la Sublime-Porte. Il n'y avait qu'une chose de faite : la Turkish Oil Company était fondée.

Et lorsqu'à la fameuse conférence de San-Remo, on parla pétrole, pour éviter que le ton devint trop vif, le ministre des affaires étrangères britannique accorda un pourcentage de pétrole aux alliés sur la base des droits de la Turkish Oil. Il accorda 25% à la France. Il y avait d'ailleurs ce corollaire savoureux : pour ces 25% de pétrole de Mossoul, quand ils seraient exploités, la France donnerait 50% des pétroles de ses colonies, quand ils seraient exploités.

*****

La famille impériale ottomane, jusqu'au sultan Abdul Hamid, avait vécu aux frais du trésor de la couronne. Mais voyant sa descendance directe augmenter, prévoyant que des évènements pourraient un jour obliger les siens à quitter les palais impériaux, peut-être même Constantinople, Abdul Hamid, qui laissa six épouses et quinze enfants, eut le souci de leur constituer une fortune personnelle, par des achats de ses deniers, par des concessions données à titre privé, par des acquisitions de domaines et de mines.

Cette fortune était gérée par le ministre des Finances ottoman, en même temps qu'il gérait les biens de la liste civile. Deux comptabilités distinctes étaient tenues, l'une pour les biens de la couronne, l'autre pour la fortune personnelle du sultan, laquelle relevait de la loi ottomane et ne jouissait d'aucun privilège spécial

Les héritiers de Sa Majesté, s'appuyant au point de vue civil sur le témoignage des différents vizirs qui avaient administré ces biens, et au point de vue religieux sur une fatoua du cheik ul islam reconnaissant au nom d'Allah la légitimité des héritiers et de leurs droits, réclamèrent à plusieurs reprises ce qui leur était dû. Ce fut au moment où les Anglais étaient les maîtres de Constantinople. C'était aussi au moment où fuyait le sultan Mehmet, confirmant les angoisses des enfants et du sérail de son prédécesseur abandonnés par cette fuite.

*****

Deux officiers anglais bien placés par leurs fonctions entrèrent en rapports avec les héritiers du sultan. Par un contrat en bonne et due forme, et de leur propre autorité, ils se firent céder tous leurs droits, à charge par eux de constituer trois sociétés, une pour les domaines, une pour les mines, une pour les pétroles, dont les héritiers d'Abdul Hamid sont les seuls actionnaires. Sur ce contrat, les héritiers ont touché déjà des arrhes se montant à un million de dollars.

Puis ces deux sujets de Sa Majesté britannique constituèrent une société-mère américaine, régie par les lois américaines, financée par des fonds américains, qui prit leurs droits et assura leurs charges.

Inutile de dire que le Foreign Office, apprenant ces choses, ne conçut pour les deux officiers, qui en avaient été les adroits et rapides organisateurs qu'une affection toute relative. Il n'est pas exagéré de croire que s'ils voulaient habiter leur pays d'origine, ils y rencontreraient aujourd'hui quelques difficultés. Dès la signature du contrat, les contractants relevèrent avec exactitude et précision toutes, les propriétés, qui figuraient sur la liste des biens privés de feu le sultan, et en firent sans délai légaliser les titres aussi bien par

les autorités civiles que par les autorités religieuses. Il ne faut pas oublier en effet que, dans tous les pays musulmans les questions d'héritages ne doivent pas seulement être en règle avec les lois civiles, mais encore avec les lois divines.

Voici donc les biens qu'Abdul Hamid a laissés aux siens régulièrement et complètement reconnus comme étant leur propriété. Et voici ces biens passés avec toutes les formalités requise à une société américaine.

Parmi ces biens qui font aujourd'hui, nous apprennent les dépêches, l'objet des travaux de la commission financière de la conférence de Lausanne se trouve la totalité des pétroles de Mossoul.

*****

Qu'est-ce donc qui a été concédé à la Turkish Oil Company ?

Et, quels sont ces 25% des pétroles de Mossoul qui nous ont été généreusement promis à San-Remo?

Une fois de plus, il nous semble que la France — et les autres nations qui marchaient avec l'Angleterre et qui avaient obtenu leur part de pourcentage — a été frustrée…

Mais pour la première fois il nous semble que l'Angleterre l'a été aussi !

Et il nous semble que la délégation ottomane de Lausanne est parfaitement justifiée à déclarer biens privés les biens que l'Angleterre fait des efforts désespérés pour déclarer biens de la couronne. On se demande, par exemple, pourquoi la France suit…

Elle ne le sait probablement pas elle-même, mais les Anglais, eux, savent bien ce qu'ils font.

*****

Si, d'aventure, on pouvait obtenir de la faiblesse ou de la lassitude des Turcs la reconnaissance que' tous les biens dont les Anglais demandent — et nous avec eux — la cession sans indemnité aux anciennes provinces turques — Syrie, Palestine, Mésopotamie, — ne sont pas des biens privés, mais doivent revenir à ces divers États, quel coup de maitre britannique ! Alors, mais alors seulement, les illusions sur lesquelles le gouvernement du roi George a édifié la Turkish Oil Company deviendraient réalité.

Discussions oiseuses, espoirs vains. Ce sont des Américains qui ont fait la Société mère qui constitua toutes les autres. Ce faisant, ils ont pris la place des héritiers d'Abdul Hamid devant les États où les biens qui constituent cet héritage sont situés.

Et il faut bien que les titres sur lesquels ils se sont appuyés pour apporter leur concours aient été sérieux et solides, car ce concours financier se monte déjà à plusieurs dizaines de millions de dollars. Le revenu de ces biens, — sans comprendre naturellement les concessions de pétrole, puisqu'elles ne sont pas encore exploitées, ni la plupart des mines, — atteint tout de même deux millions de livres. Et cela, quoiqu'ils soient certainement mal gérés dans les circonstances actuelles.

Ce n'est pas sans avoir contrôlé la valeur des biens et la légitimité des titres de propriété que le gouvernement de Washington, se plaçant derrière cette société, faisait tout récemment connaitre au chef de la délégation turque à Lausanne que, si les intérêts des Américains n'étaient pas respectés, il n'hésiterait pas à réclamer l'arbitrage de puissances agréées par lui.

Et ne faut-il pas que cette question soit d'une primordiale importance pour que les Anglais sachent — car ils le savent. ! — sur quelle base fragile est édifiée la Turkish Oil Company, la maintiennent pourtant et la mettent en avant? Ils cherchent par tous les moyens possibles (et c'est là le fond réel de toute leur politique en Orient) à obtenir leur liberté dans le vilayet de Mossoul, moyen unique de donner à cette Société les fameux pétroles qu'elle n'a jamais eus.

Sachant tout cela, on comprend pourquoi le colonel Lawrence a reçu un télégramme enthousiaste du Foreign Office lorsqu'il inventa, par un coup de maitre, le roi du Hedjaz d'abord, un royaume ensuite : pardi ! le pétrole de Mossoul est dedans !

On comprend aussi pourquoi le ministère des affaires étrangères de Grande-Bretagne ne bouge pas de Lausanne, pourquoi il n'en peut pas bouger : il faut à tout prix donner existence à la Turkish Oil Company.

Ah ! j'oubliais ! mais voici que je vais être obligé de nommer quelqu'un… Lord Curzon est, je crois, le fondateur de la Turkish Oil Company.

Général J.-Gambetta,
Membre du comité de l'Asie française.

Source : Jouinot-Gambetta (Général). « Le pétrole de Mossoul éclaire Lausanne ». Le Matin : derniers télégrammes de la nuit. Directeur de publication : Edwards, Alfred (1856-1914). Paris, 18 janvier 1923, Numéro 14183. Bibliothèque nationale de France. DOI : https ://gallica.bnf.fr/ark :/12148/bpt6k5742161. Page 1.

Note : François Léon Prosper Jouinot-Gambetta (1870-1923) était un général de division français qui s'illustra durant la Première Guerre mondiale au sein de l'Armée française d'Orient à la tête d'une brigade de cavalerie de l'Armée d'Afrique. Il joua un rôle important au sein de l'Armée française d'Orient notamment lors de la prise d'Uskub (aujourd'hui Skopje, la capitale de la République de Macédoine) le 29 septembre 1918. Neveu de Léon Gambetta, Grand officier de la Légion d'honneur, il était l'auteur du livre "Uskub, ou Du rôle de la cavalerie d'Afrique dans la victoire" / général Jouinot-Gambetta ; préface de M. Aristide Briand ; avec 3 dessins de Bernard Naudin, 1920. URL : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k874301q

40e Année — N° 14183

Le Matin





BOUL' & FAUB' POISSONNIÈRE, PARIS (IXe) ADRESSE TÉLÉGR. : MATIN-PARIS TÉL. GUT. 03-04, 03-05, 03-06, 15-80

Jeudi 18 Janvier 1923

LA TEMPÉRATURE

Le baromètre au beau fixe persiste, va persister et donner de l'hiver. Vent N.-E. faible, gelée, beau-nuageux-brumeux. Paris 776, nuit [illegible], jour [illegible]. La dépression des Feroë, [illegible], sera détruite, [illegible] Islande; celle de Gênes également [illegible] Corse, mais dépression N. Afrique. La hausse de Dantzig, [illegible], continuera [illegible] Honorie et 775 Manche Scandinavie.

PRONOSTICS D'AVIATION. — Paris et Paris Strasbourg-Ruhr : Vent N.-E., [illegible]; beau. Brumeux; visibilité moyenne. — Londres-midi : Calmes variables; visibilité douteuse.

LE PÉTROLE DE MOSSOUL ÉCLAIRE LAUSANNE

Où l'on voit que cette précieuse huile minérale appartenant en propre aux héritiers d'Abdul Hamid devint par l'intermédiaire de deux sujets britanniques propriété privée d'une société américaine

Et où l'on comprend que l'Angleterre s'efforce désespérément de faire admettre que les biens privés du sultan étaient des biens de la couronne !

Le ministre des affaires étrangères britannique a l'intention de suivre jusqu'au bout les délibérations de la conférence de Lausanne. (Matin.)

Le moment est venu de dire toute la vérité.

Car l'histoire que voici, qui va vous sembler un conte des Mille et une nuits, est pourtant toute la vérité.

Si nous ne précisons pas les dates, si nous ne donnons pas les noms de nos personnages, si nous restons à dessein dans le vague, c'est uniquement pour ne pas gêner l'action de nos représentants ; car si, pour ajouter foi à notre hélas ! trop véridique récit, l'opinion française a besoin de documents pour étayer notre témoignage, nous les publierons ici.

Phot. René Gilbert
Le général Jouinot-GAMBETTA

Or donc ceci se passait en 1914.

Le gouvernement ottoman ayant eu quelque chose à demander au gouvernement anglais, celui-ci, qui n'aime guère à travailler gratuitement, lui demanda tout aussitôt en échange la concession des pétroles de Mossoul.

Candide, le gouvernement ottoman accorda, et, à la suite de cela, une société fut fondée avec l'appui du gouvernement anglais, la Turkish Oil Company, pour l'exploitation des pétroles de Mossoul.

Vint la guerre. Le gouvernement anglais déclara que les négociations seraient reprises plus tard. Aucune concession écrite n'avait été donnée, aucun document officiel n'avait été signé par la Sublime-Porte. Il n'y avait qu'une chose de faite : la Turkish Oil Company était fondée.

Et lorsqu'à la fameuse conférence de San-Remo, on parla pétrole, pour éviter que le ton devînt trop vif, le ministre des affaires étrangères britannique accorda un pourcentage de pétrole aux alliés sur la base des droits de la Turkish Oil. Il accorda 25 % à la France. Il y avait d'ailleurs ce corollaire savoureux : pour ces 25 % de pétrole de Mossoul, quand ils seraient exploités, la France donnerait 50 % des pétroles de ses colonies, quand ils seraient exploités.

La famille impériale ottomane, jusqu'au sultan Abdul Hamid, avait vécu aux frais du trésor de la couronne. Mais voyant sa descendance directe augmenter, prévoyant que des événements pourraient un jour obliger les siens à quitter les palais impériaux, peut-être même Constantinople, Abdul Hamid, qui laissa six épouses et quinze enfants, eut le souci de leur constituer une fortune personnelle, par des achats de ses deniers, par des concessions données à titre privé, par des acquisitions de domaines et de mines.

Cette fortune était gérée par le ministre des finances ottoman, en même temps qu'il gérait les biens de la liste civile. Deux comptabilités distinctes étaient tenues, l'une pour les biens de la couronne, l'autre pour la fortune personnelle du sultan, laquelle relevait de la loi ottomane et ne jouissait d'aucun privilège spécial.

Les héritiers de Sa Majesté, s'appuyant au point de vue civil sur le témoignage des différents vizirs qui avaient administré ces biens, et au point de vue religieux sur une fatoua du cheik ul islam reconnaissant au nom d'Allah la légitimité des héritiers et de leurs droits, réclamèrent à plusieurs reprises ce qui leur était dû. Ce fut au moment où les Anglais étaient les maîtres de Constantinople. C'était aussi au moment où fuyait le sultan Mehmet, confirmant les angoisses des enfants et du sérail de son prédécesseur abandonnés par cette fuite.

Deux officiers anglais bien placés par leurs fonctions entrèrent en rapports avec les héritiers du sultan. Par un contrat en bonne et due forme, et de leur propre autorité, ils se firent céder tous leurs droits, à charge par eux de constituer trois sociétés, une pour les domaines, une pour les mines, une pour les pétroles, dont les héritiers d'Abdul Hamid sont les seuls actionnaires. Sur ce contrat, les héritiers ont touché déjà des arrhes se montant à un million de dollars.

Puis ces deux sujets de Sa Majesté britannique constituèrent une société mère américaine, régie par les lois américaines, financée par des fonds américains, qui prit leurs droits et assura leurs charges.

Inutile de dire que le Foreign Office, apprenant ces choses, ne conçut pour les deux officiers, qui en avaient été les adroits et rapides organisateurs, qu'une affection toute relative. Il n'est pas exagéré de croire que s'ils voulaient habiter leur pays d'origine, ils y rencontreraient aujourd'hui quelques difficultés.

Dès la signature du contrat, les contractants relevèrent avec exactitude et précision toutes les propriétés qui figuraient sur la liste des biens privés de feu le sultan, et en firent sans délai légaliser les titres aussi bien par les autorités civiles que par les autorités religieuses.

Il ne faut pas oublier en effet que, dans tous les pays musulmans, les questions d'héritages ne doivent pas seulement être en règle avec les lois civiles, mais encore avec les lois divines.

Voici donc les biens qu'Abdul Hamid a laissés aux siens régulièrement et complètement reconnus comme étant leur propriété. Et voici ces biens passés avec toutes les formalités requises à une société américaine.

Parmi ces biens qui font aujourd'hui, nous apprennent les dépêches, l'objet des travaux de la commission financière de la conférence de Lausanne, se trouve la totalité des pétroles de Mossoul.

Qu'est-ce donc qui a été concédé à la Turkish Oil Company ?

Et quels sont ces 25 % des pétroles de Mossoul qui nous ont été généreusement promis à San-Remo ?

Une fois de plus, il nous semble que la France — et les autres nations qui marchaient avec l'Angleterre et qui avaient obtenu leur part de pourcentage — a été frustrée...

Mais pour la première fois, il nous semble que l'Angleterre l'a été aussi !

Et il nous semble que la délégation ottomane de Lausanne est parfaitement justifiée à déclarer biens privés les biens que l'Angleterre fait des efforts désespérés pour déclarer biens de la couronne. On se demande, par exemple, pourquoi la France suit...

Elle ne le sait probablement pas elle-même, mais les Anglais, eux, savent bien ce qu'ils font.

Si, d'aventure, on pouvait obtenir de la faiblesse ou de la lassitude des Turcs la reconnaissance que tous les biens dont les Anglais demandent — et nous avec eux ! — la cession sans indemnité aux anciennes provinces turques — Syrie, Palestine, Mésopotamie, — ne sont pas des biens privés, mais doivent revenir à ces divers Etats, quel coup de maître britannique ! Alors, mais alors seulement, les illusions sur lesquelles le gouvernement du roi George a édifié la Turkish Oil Company deviendraient réalité.

Discussions oiseuses, espoirs vains. Ce sont des Américains qui ont fait la Société mère qui constitua toutes les autres. Ce faisant, ils ont pris la place des héritiers d'Abdul Hamid devant les Etats où les biens qui constituent cet héritage sont situés.

Et il faut bien que les titres sur lesquels ils se sont appuyés pour apporter leur concours aient été sérieux et solides, car ce concours financier se monte déjà à plusieurs dizaines de millions de dollars. Le revenu de ces biens, — sans comprendre naturellement les concessions de pétrole, puisqu'elles ne sont pas encore exploitées, ni la plupart des mines, — atteint tout de même deux millions de livres. Et cela, quoiqu'ils soient certainement mal gérés dans les circonstances actuelles.

Ce n'est pas sans avoir contrôlé la valeur des biens et la légitimité des titres de propriété que le gouvernement de Washington, se plaçant derrière cette société, faisait tout récemment connaître au chef de la délégation turque à Lausanne que, si les intérêts des Américains n'étaient pas respectés, il n'hésiterait pas à réclamer l'arbitrage de puissances agréées par lui.

Et ne faut-il pas que cette question soit d'une primordiale importance pour que les Anglais sachent — car ils le savent ! — sur quelle base fragile est édifiée la Turkish Oil Company, la maintiennent pourtant et la mettent en avant ? Ils cherchent par tous les moyens possibles (et c'est là le fond réel de toute leur politique en Orient) à obtenir leur liberté dans le vilayet de Mossoul, moyen unique de donner à cette Société les fameux pétroles qu'elle n'a jamais eus.

Sachant tout cela, on comprend pourquoi le colonel Lawrence a reçu un télégramme enthousiaste du Foreign Office lorsqu'il inventa, par un coup de maître, le roi du Hedjaz d'abord, un royaume ensuite : pardi ! le pétrole de Mossoul est dedans !

On comprend aussi pourquoi le ministère des affaires étrangères de Grande-Bretagne ne bouge pas de Lausanne, pourquoi il n'en peut pas bouger : il faut à tout prix donner existence à la Turkish Oil Company.

Ah ! j'oubliais ! mais voici que je vais être obligé de nommer quelqu'un... Lord Curzon est, je crois, le fondateur de la Turkish Oil Company.

Général J.-Gambetta,
membre du comité de l'Asie française.

DANS LA RUHR

De nouvelles sanctions contre l'Allemagne qui persiste dans sa résistance

L'action qui se poursuit dans la Ruhr est pour ainsi dire l'engagement central dans une lutte économique où l'Allemagne déploie toutes ses ressources. Dans la journée d'hier, on pouvait dresser le bilan des opérations dans les termes suivants :

COTÉ ALLEMAND. — *Interdiction d'envoyer dans la zone occupée des péniches ou des wagons, afin d'embouteiller si possible le trafic de la Ruhr ; persistance dans la défense de livrer faite aux industriels avec, comme sanction, la menace de la confiscation de leurs biens en Allemagne s'ils faiblissent ; négociations à Londres qui semblent avoir abouti à l'obtention d'un crédit probablement contre des hypothèques accordées aux Anglais sur les mines et les usines de la zone occupée ; exploitation de ce succès par un bluff qui consiste à prétendre que les besoins de l'industrie allemande sont désormais couverts pour deux mois.*

COTÉ FRANÇAIS. — *Déroutements du charbon opérés dans les gares et les ports permettant, dans la journée d'avant-hier, d'expédier en France plus de 6.000 tonnes de combustible ; extension des saisies hier ; information ouverte contre les industriels récalcitrants qui, demain, seront cités devant le rapporteur du conseil de guerre ; commencement d'exploitation directe des forêts de la Rhénanie et de la Ruhr, pratiquée immédiatement avec l'approbation du gouvernement italien ; engagement de plusieurs ingénieurs anglais qui vont collaborer avec les nôtres.*

Général SIMON *commandant la tête de pont de Dusseldorf* — Général DENVIGNES *chargé des relations avec la population civile* — Phot. Matin

Ajoutons à cette énumération qu'il n'y a point eu d'incident nouveau entre la population et les troupes.

Pour l'avenir, la situation a été examinée en détail hier après-midi, entre le président du conseil et MM. Le Trocquer, de Lasteyrie et Reibel.

Les nouveaux manquements constatés et la résistance tenace du Reich vont appeler la mise en œuvre d'une série de sanctions progressives, au nombre desquelles on peut citer la confiscation des mines d'Etat, l'expulsion des fonctionnaires prussiens, la saisie de tous les impôts, l'établissement d'un cordon douanier.

Puisque l'industrie allemande, représentée par le chancelier Cuno, veut la guerre économique, elle l'aura, et comme elle se sert de toutes ses armes, la France et ses alliés n'oublieront aucune des leurs.

Un ordre d'informer contre les industriels réfractaires

[DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL]

DUSSELDORF, 17 janvier. — Conformément à la décision prise par les industriels allemands au cours de la réunion privée qui eut lieu hier soir dans l'hôtel d'Hindenburgwall, en présence du préfet de Dusseldorf, décision dont je vous avais annoncé la teneur, il ne fut tenu aucun compte des ordres impératifs qui avaient été remis hier par écrit et nominalement à ces industriels par le général Denvignes. La résistance à laquelle ils se sont engagés se poursuit et aucune livraison de charbon n'a été effectuée ce matin.

Si la tactique de l'inertie continue, tactique chère aux Allemands et sur laquelle ils semblent compter pour nous amener à modifier notre programme d'action, — grosse erreur de leur part — toutes les mesures décidées par le haut commandement seront exécutées et force nous restera.

Pour commencer, dès demain matin, les premières sanctions vont intervenir contre les industriels réfractaires. Le conseil de guerre des forces d'occupation, dont le siège est à Dusseldorf, a été saisi ce soir par le général Degoutte d'un ordre d'informer contre ces industriels, sous l'inculpation de refus d'obéissance à un ordre de réquisition.

Demain matin, un officier rapporteur sera désigné, et notification de cette inculpation sera faite aux intéressés, sans préjudice des mesures immédiates que nécessitera la situation et qui pourront être prises. En même temps, les réquisitions, dont les modalités sont à l'étude depuis cet après-midi, et qui seront fixées dès demain matin, seront opérées. Elles porteront vraisemblablement à la fois sur le travail, sur les produits et sur le matériel roulant.

(Voir la suite en Dernière Heure)

" C'est votre droit d'occuper la Ruhr "

Ainsi parle M. Hughes secrétaire d'Etat aux Etats-Unis à M. Jusserand

Nous croyons savoir que M. Charles E. Hughes, secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, a eu l'occasion de faire connaître ces jours-ci à M. Jusserand, ambassadeur de France, son opinion et l'opinion de son gouvernement sur l'occupation française de la Ruhr.

M. Hughes a fait quelques réserves au sujet du « rendement » matériel de l'opération ; mais il s'est empressé d'ajouter :

— En tout cas, *c'est absolument votre droit.*

Et M. Hughes est le légiste le plus réputé d'Amérique.

Le sort de Memel doit être réglé au plus tôt

Si les alliés ne veulent pas être responsables d'un conflit dans l'Europe orientale

D'après un communiqué du ministère de la marine, deux torpilleurs français, l'*Algérien* et le *Sénégalais*, sont arrivés hier, à midi, à Memel, en même temps que le croiseur anglais *Caledon*. Le cuirassé *Voltaire* et deux avisos français seront rendus dans le port avant le 21 janvier. La force navale est placée sous le commandement de l'amiral Le Querré.

Des journaux anglais ajoutent — ce qui n'est nullement confirmé — que des compagnies de débarquement françaises vont tenter de reprendre la ville aux nationalistes lithuaniens, dont le nombre, suivant les estimations, varie de 1.000 à 5.000.

De son côté, la conférence des ambassadeurs a décidé d'envoyer une commission pour se rendre compte de la situation. Si c'est pour faire une enquête sur l'incursion lithuanienne, il semble que les rapports du commissaire français, M. Petisné, que l'on a à juste titre félicité, suffisent complètement à renseigner les gouvernements. Si c'est au contraire pour faire une enquête sur les droits comparés des puissances voisines, tant au point de vue ethnique que commercial, il semble que cette besogne, depuis trois ans que la conférence des ambassadeurs est saisie de l'affaire, devrait être terminée.

Les lenteurs de cet organisme ne s'expliquent pas par les motifs connus et l'on ne sait vraiment à quoi les attribuer. En tout cas, l'interminable procédure mise en œuvre est pour beaucoup dans les causes des douloureux événements qui viennent de se dérouler.

Il faut que le sort de Memel soit réglé au plus tôt si les alliés ne veulent pas être responsables d'un conflit dans l'Europe orientale aux frontières mêmes de la Russie soviétique.

PROPOS D'UN PARISIEN

La trame et le tissu

Le hobereau d'industrie Thyssen, lit-on, essaye de vendre à des industriels anglais et américains ses mines de la Ruhr. Il est probable que Stinnes et les autres en font autant. Ce truc a, jusqu'à présent, fort bien réussi à l'Allemagne. Pendant que le monde s'amusait avec les bruyantes conférences de la politique, l'intérêt était dans les silencieuses conférences de la banque allemande. Un journal anglais vient d'imprimer que nous n'avions pas le droit d'agir dans la Ruhr à cause des capitaux étrangers qui y sont investis. On ne peut mieux montrer le bout de l'oreille. En s'associant des Anglais et des Américains, les industriels allemands ont agi adroitement. Ils ont vendu, contre des livres et des dollars mis à l'abri, hors d'Allemagne, une sorte de part hypothécaire qui eût dû revenir à la France. Ils ont rendu des étrangers influents solidaires des intérêts allemands. Lorsque nous disons : « L'Allemagne doit payer, » il y a, à Londres et à New-York, des spéculateurs qui tremblent parce qu'ils comprennent que c'est eux qui doivent payer.

Nous dénonçons ces manœuvres depuis longtemps. Il y a de longs mois que nous écrivions ici : « Les braves gens de chez nous ne comprennent pas pourquoi certains Anglais nous sont devenus hostiles. C'est qu'ils ont acheté des intérêts dans les fabriques ennemies. Ce n'est pas la fortune allemande qu'ils défendent contre nous, c'est la leur. Ils la défendent même contre leur pays auquel ils font concurrence sans scrupule. » Il y a dix-neuf mois j'écrivais ici : « Le nouveau gouvernement allemand, cherchant à amadouer les Etats-Unis, a essayé d'avoir pour ministre des affaires étrangères M. Cuno, directeur d'une grande compagnie allemande de navigation. (M. Cuno n'avait pas encore pris la direction de l'Allemagne, on le voit.) Pourquoi ? Parce que sa société, sous pavillon allemand, navigue au profit d'Américains à qui on a offert des participations. Si ces Américains se retournent contre nous, ce n'est pas parce qu'ils sont Américains, c'est parce qu'ils sont actionnaires de M. Cuno. Ainsi commence à se préparer une vaste trame. Prenons garde qu'avant peu la trame ne soit devenue tissu. »

Aujourd'hui, la trame est devenue tissu. Et c'est pourquoi nous nous trouvons, un peu comme Alexandre, devant le problème du nœud gordien.

Louis Forest

Deux officiers français tués dans une embuscade au Maroc

TAZA, 16 janvier. — Un détachement composé de neuf goumiers et de deux officiers de renseignements est tombé dans une embuscade dans la région avancée de Taza.

En raison des difficultés du terrain et de la supériorité numérique de l'ennemi, le détachement a été encerclé et anéanti.

Les corps ont été ramenés dans les lignes françaises. (*Havas.*)

BOGISLAS

— Vous n'avez pas de chance, cher ami... Ma femme vient justement de sortir !

LOCATAIRES TRANQUILLISEZ-VOUS

L'expulsion moyen extrême

Au cas où elle ne pourrait être évitée les préfets assureront un abri aux expulsés

Les expulsions de locataires sont devenues rarissimes. Elles vont l'être plus encore. Des instructions dans ce sens viennent d'être en effet adressées, sous forme de circulaire, par le garde des sceaux à tous les parquets de France, qui en donneront connaissance aux huissiers.

La note suivante, contenant les passages principaux de cette circulaire, a été communiquée déjà aux commissaires de Paris et du département de la Seine.

Après avoir rappelé la loi du 30 décembre 1922, qui tend à surseoir aux expulsions, elle poursuit :

Aucune forme, aucun délai ne sont prescrits pour solliciter ce sursis ; la demande pourra donc être introduite directement ou sur procès-verbal de difficultés d'expulsion ; dans ce dernier cas, l'huissier chargé d'instrumenter ne saurait jamais prendre sur lui de passer outre et devra en référer au juge compétent.

Il pourra arriver que des sursis soient refusés et que dans des circonstances exceptionnelles ils soient refusés à des gens sans abri.

Il y aura enfin des localités et des personnes auxquelles la loi ne s'appliquera pas.

Dans cette éventualité, les parquets étant sans droit pour mettre obstacle à l'exécution des décisions régulières de justice, il m'a paru que, dans un intérêt d'humanité et d'ordre public à la fois, il convenait de pallier, dans la mesure du possible les conséquences dommageables susceptibles d'en résulter pour les personnes et les biens des familles qui resteraient **sans abri**.

A cet effet, il a été convenu entre le ministre de l'intérieur et moi-même, que vous vous tiendriez en liaison étroite avec des préfets des départements de votre ressort pour les aviser, en temps opportun, de toute expulsion risquant de laisser sans gîte ceux qui en seraient l'objet. Ces hauts fonctionnaires ont d'ailleurs été invités par mon collègue à rechercher, d'accord avec les municipalités intéressées, tous les moyens dont l'administration pourra disposer, le cas échéant, pour assurer au moins un abri provisoire aux familles qui seraient dans l'impossibilité de se procurer un logement.

Je ne doute pas que cette coordination des mesures de prévoyance de la part des parquets généraux et des préfectures ne permette de faire face à toutes les situations et ne sauvegarde ainsi à la fois le maintien de l'ordre, le respect de la loi et les devoirs d'humanité.

Le radiographe Vaillant nommé commandeur de la Légion d'honneur

M. Millerand l'a reçu hier pour lui annoncer la nouvelle

Hier après-midi, à l'Elysée, le président de la République a reçu le radiographe Charles Vaillant, amputé des deux bras, qui était accompagné de M. Félix Gaborit, député de Seine-et-Marne.

M. Millerand a annoncé au courageux savant que le conseil des ministres avait décidé de lui décerner la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

La commission des réparations se réunira demain

La Kriegslastenkommission ayant informé la commission des réparations qu'elle renonçait à se faire entendre au sujet des livraisons de benzol, la commission n'a pas siégé hier. Elle se réunira demain vendredi à 10 h. 15.

LE SAHARA CONQUIS PAR LES AUTOCHENILLES

Le roi des Belges félicite M. André Citroën et ses collaborateurs

BRUXELLES, 17 janvier. — Le roi des Belges a reçu aujourd'hui, au palais royal, M. André Citroën, qui était de passage à Bruxelles.

Un long entretien a eu lieu, au cours duquel le souverain a demandé de nombreux renseignements sur l'expédition effectuée à travers le désert.

Le roi s'est vivement intéressé aux photographies venant d'arriver de Touggourt et d'Ouargla, qui lui ont été présentées. Il a renouvelé ses vives félicitations à M. André Citroën et à ses collaborateurs.

LA RÉSURRECTION DE NOTRE MONNAIE

Les pièces et jetons frappés en 1922

Les fabrications monétaires effectuées au cours des quatre derniers mois de l'année 1922 ont pu atteindre, grâce à l'utilisation complète du matériel de l'atelier annexe de Vincennes, au concours de l'atelier monétaire privé de Poissy pour les pièces de bronze de nickel, une moyenne de 44 millions de pièces par mois environ. La production moyenne des jetons-monnaie en bronze d'aluminium s'est élevée, pendant le même temps, à près de 27 millions de francs par mois, dépassant sensiblement le chiffre prévu tout d'abord de 24 à 26 millions. La production moyenne des monnaies de bronze de nickel (pièces de 25, 10 et 5 centimes) n'en a pas moins dépassé 1.200.000 francs par mois, chiffre presque double de la fabrication au commencement de 1922.

Le nombre total des pièces fabriquées pendant l'année est de 386.867.722 alors qu'il oscillait pendant les années précédentes autour de 190 millions de pièces.

En ce qui concerne plus spécialement les jetons-monnaie en bronze d'aluminium, le contingent total fabriqué au 31 décembre 1922 est de 305.248.452 pièces.

Enfin, le montant des livraisons de jetons effectuées à la Banque de France était à la même date de 295.500.000 frs.

Le père assassin est condamné à mort

RIOM, 17 janvier. — Télégr. *Matin.* — La cour d'assises du Puy-de-Dôme a condamné aujourd'hui, à la peine de mort, l'ouvrier corroyeur Joseph Pouzat, 37 ans, qui, le 2 septembre dernier, ainsi que le *Matin* l'a relaté, égorgea, à Issoire, sa fillette, âgée de 11 ans.

VOIR EN CINQUIÈME PAGE
la deuxième liste des gagnants du concours de
ROULETABILLE

UN CRIME A MÉNILMONTANT

Une rentière de 76 ans bâillonnée et assommée passage des Soupirs

L'ASSASSIN EN FUITE EST CONNU

Un crime affreux, un crime ayant eu le vol pour mobile a été commis hier soir à Ménilmontant. Une rentière de 76 ans, Mme Marie Vonin, demeurant au n° 16 dans le passage des Soupirs, faisant communiquer les rues de Chine et des Pyrénées, a été assaillie à son domicile, bâillonnée, puis assommée avec rage.

Une ombre derrière le rideau

Mme Marie Vonin est propriétaire des immeubles portant les numéros 14 et 16. Dans la cour du 16 s'élève un petit pavillon. Au rez-de-chaussée sont installés des ateliers. Au premier étage, où l'on accède par un étroit escalier donnant directement sur la cour, habite la rentière. L'appartement est composé de quatre petites pièces et les fenêtres de la salle à manger s'ouvrent sur la cour.

Mme Marie Vonin, très alerte et très robuste pour son âge, s'occupait activement de la gérance de ses immeubles. Elle avait perçu, elle-même, les termes derniers s'élevant à 500 ou 600 francs.

Chaque soir la concierge, Mme Giraud, dont la loge est située après le porche donnant accès dans la cour, monte à dîner à la rentière. Hier, vers 18 h. 30, Mme Giraud s'acquitta de cette tâche.

Un peu après 19 heures, surprise de ne pas voir Mme Marie Voisin venir dans sa loge, comme elle a coutume, la concierge sortit dans la cour. Elle appela la rentière. A sa grande surprise, Mme Giraud constata que la suspension de la salle à manger était allumée et aperçut la silhouette d'un homme grand et maigre se profiler derrière les rideaux. Soudain l'homme, écartant rapidement les rideaux, regarda dans la cour.

Mme Giraud, justement alarmée, cria : « Au secours ! Au voleur ! » Les locataires se précipitèrent ainsi que M. Giraud, le mari de la concierge. Celui-ci, constatant que la petite porte située au bas de l'escalier était fermée intérieurement, se munit d'une échelle, décidé à pénétrer par une des fenêtres dans l'appartement de Mme Vonin.

Envolé

L'homme qui se trouvait chez la rentière avait tout de suite compris qu'il était démasqué. A pas de loup, il descendit l'escalier, se tapit derrière la porte. Tandis que M. Giraud montait à l'échelle, il ouvrit brusquement la porte et surgit soudainement dans la cour, parmi les locataires surpris. L'un d'eux, M. Bailleux, tenant un revolver, voulut faire usage de son arme et appuya sur la gâchette, mais le coup ne partit point, le revolver étant au cran d'arrêt.

L'inconnu n'avait pas perdu de temps. Au lieu de se diriger vers la porte de sortie, située près de la loge, il s'élança vers une autre issue close par une porte-cochère à deux battants, fermée depuis la sortie des ouvriers, mais haute simplement de deux mètres à peine. D'un geste rapide, le fuyard escalada cette porte et disparut à toutes jambes. L'on se mit à sa poursuite. Ce fut en vain.

(*Voir la suite en Dernière Heure*)

Un brocanteur trouve dans un habit un testament qui l'enrichit de 80.000 fr.

AURILLAC, 17 janvier. — Télégr. *Matin.* — M. Joseph Prax, brocanteur à Aurillac, avait acheté un lot d'effets d'habillement à la salle des ventes. Dans un superbe complet habit noir, il découvrit un testament qui abandonnait à celui qui le découvrirait une somme de 80.000 francs en or et billets de banque, cachée dans un endroit d'Aurillac désigné par testament. L'heureux brocanteur garde jalousement son secret. Ajoutons que le testament est dûment timbré et signé.

RÉPONSE AU KAISER

— CHAPITRE XI —

L'HEURE DE LA FRANCE (Suite)

LES JOURNÉES FORMIDABLES OU FUT SCELLÉE L'UNION SACRÉE

Il ne reste donc que les débris du plan laborieux et du plus audacieux mensonge qu'ait enregistré l'histoire. Mais il reste la guerre. On sait ce qui suivit. On sait ce qu'il advint de la Belgique, l'ignoble ultimatum du 2 août, rédigé le 26 juillet, expédié le 29, — le 26 juillet, comme survenait la réponse serbe, que l'empereur a jugée suffisante, et à laquelle, d'ailleurs, la Belgique était étrangère ! On sait la magnifique réponse du peuple militairement faible au soufflet du plus fort, la résistance pour le droit, le respect de la France pour la neutralité et aussi celui de l'Angleterre. « *Nécessité fait loi* », dit M. de Bethmann-Hollweg.

On se souvient que, le lendemain, une entrevue eut lieu entre lui et l'ambassadeur britannique ; et le monde n'oubliera pas l'immortelle réplique par laquelle ce dernier rappela à l'honneur le chancelier.

« Pour un chiffon de papier les deux pays vont donc se battre ? »

— « Je vous ferai respectueusement observer que l'Angleterre a une autre conception de l'honneur ».

Pourquoi M. de Bethmann-Hollweg n'a-t-il pas ce jour-là reproché à l'Angleterre et à la France les prétendus projets de violation de neutralité belge qu'il a naturellement inventés quand la victoire lui a paru moins certaine ?

La France debout

Quant à la France, elle était debout, calme, résolue, ayant tout accompli pour éviter la guerre et capable, puisqu'elle était menacée, de faire face au plus haut péril.

Je quittai à 7 h. 15 le ministère et retournai à mon domicile, l'ayant toujours, pendant les longs exercices du pouvoir, préféré aux maisons de l'Etat. Formidable journée que suivraient d'autres jours

LE PÉTROLE DE MOSSOUL ÉCLAIRE LAUSANNE

Où l'on voit que cette précieuse huile minérale appartenant en propre aux héritiers d'Abdul Hamid devint par l'intermédiaire de deux sujets britanniques propriété privée d'une société américaine

Et où l'on comprend que l'Angleterre s'efforce désespérément de faire admettre que les biens privés du sultan étaient des biens de la couronne !

Le ministre des affaires étrangères britannique a l'intention de suivre jusqu'au bout les délibérations de la conférence de Lausanne. (Matin.)

Le moment est venu de dire toute la vérité.

Car l'histoire que voici, qui va vous sembler un conte des Mille et une nuits, est pourtant toute la vérité.

Si nous ne précisons pas les dates, si nous ne donnons pas les noms de nos personnages, si nous restons à dessein dans le vague, c'est uniquement pour ne pas gêner l'action de nos représentants ; car si, pour ajouter foi à notre hélas ! trop véridique récit, l'opinion française a besoin de documents pour étayer notre témoignage, nous les publierons ici.

Phot. René Gilbert
Le général Jouinot-GAMBETTA

Or donc ceci se passait en 1914. Le gouvernement ottoman ayant eu quelque chose à demander au gouvernement anglais, celui-ci, qui n'aime guère à travailler gratuitement, lui demanda tout aussitôt en échange la concession des pétroles de Mossoul.

Candide, le gouvernement ottoman accorda, et, à la suite de cela, une société fut fondée avec l'appui du gouvernement anglais, la Turkish Oil Company, pour l'exploitation des pétroles de Mossoul.

Vint la guerre. Le gouvernement anglais déclara que les négociations seraient reprises plus tard. Aucune concession écrite n'avait été donnée, aucun document officiel n'avait été signé par la Sublime-Porte. Il n'y avait qu'une chose de faite : la Turkish Oil Company était fondée.

Et lorsqu'à la fameuse conférence de San-Remo, on parla pétrole, pour éviter que le ton devînt trop vif, le ministre des affaires étrangères britannique accorda un pourcentage de pétrole aux alliés sur la base des droits de la Turkish Oil. Il accorda 25 % à la France. Il y avait d'ailleurs ce corollaire savoureux : pour ces 25 % de pétrole de Mossoul, quand ils seraient exploités, la France donnerait 50 % des pétroles de ses colonies, quand ils seraient exploités.

La famille impériale ottomane, jusqu'au sultan Abdul Hamid, avait vécu aux frais du trésor de la couronne. Mais voyant sa descendance directe augmenter, prévoyant que des événements pourraient un jour obliger les siens à quitter les palais impériaux, peut-être même Constantinople, Abdul Hamid, qui laissa six épouses et quinze enfants, eut le souci de leur constituer une fortune personnelle, par des achats de ses deniers, par des concessions données à titre privé, par des acquisitions de domaines et de mines.

Cette fortune était gérée par le ministre des finances ottoman, en même temps qu'il gérait les biens de la liste civile. Deux comptabilités distinctes étaient tenues, l'une pour les biens de la couronne, l'autre pour la fortune personnelle du sultan, laquelle relevait de la loi ottomane et ne jouissait d'aucun privilège spécial.

Les héritiers de Sa Majesté, s'appuyant au point de vue civil sur le témoignage des différents vizirs qui avaient administré ces biens, et au point de vue religieux sur une fatoua du cheik ul islam reconnaissant au nom d'Allah la légitimité des héritiers et de leurs droits, réclamèrent à plusieurs reprises ce qui leur était dû. Ce fut au moment où les Anglais étaient les maîtres de Constantinople. C'était aussi au moment où fuyait le sultan Mehmet, confirmant les angoisses des enfants et du sérail de son prédécesseur abandonnés par cette fuite.

Deux officiers anglais bien placés par leurs fonctions entrèrent en rapports avec les héritiers du sultan. Par un contrat en bonne et due forme, et de leur propre autorité, ils se firent céder tous leurs droits, à charge par eux de constituer trois sociétés, une pour les domaines, une pour les mines, une pour les pétroles, dont les héritiers d'Abdul Hamid sont les seuls actionnaires. Sur ce contrat, les héritiers ont touché déjà des arrhes se montant à un million de dollars.

Puis ces deux sujets de Sa Majesté britannique constituèrent une société mère américaine, régie par les lois américaines, financée par des fonds américains, qui prit leurs droits et assura leurs charges.

Inutile de dire que le Foreign Office, apprenant ces choses, ne conçut pour les deux officiers, qui en avaient été les adroits et rapides organisateurs, qu'une affection toute relative. Il n'est pas exagéré de croire que s'ils voulaient habiter leur pays d'origine, ils y rencontreraient aujourd'hui quelques difficultés.

Dès la signature du contrat, les contractants relevèrent avec exactitude et précision toutes les propriétés qui figuraient sur la liste des biens privés de feu le sultan, et en firent sans délai légaliser les titres aussi bien par les autorités civiles que par les autorités religieuses.

Il ne faut pas oublier en effet que, dans tous les pays musulmans, les questions d'héritages ne doivent pas seulement être en règle avec les lois civiles, mais encore avec les lois divines.

Voici donc les biens qu'Abdul Hamid a laissés aux siens régulièrement et complètement reconnus comme étant leur propriété. Et voici ces biens passés avec toutes les formalités requises à une société américaine.

Parmi ces biens qui font aujourd'hui, nous apprennent les dépêches, l'objet des travaux de la commission financière de la conférence de Lausanne, se trouve la totalité des pétroles de Mossoul.

Qu'est-ce donc qui a été concédé à la Turkish Oil Company ?

Et quels sont ces 25 % des pétroles de Mossoul qui nous ont été généreusement promis à San-Remo ?

Une fois de plus, il nous semble que la France — et les autres nations qui marchaient avec l'Angleterre et qui avaient obtenu leur part de pourcentage — a été frustrée.

Mais pour la première fois, il nous semble que l'Angleterre l'a été aussi !

Et il nous semble que la délégation ottomane de Lausanne est parfaitement justifiée à déclarer biens privés les biens que l'Angleterre fait des efforts désespérés pour déclarer biens de la couronne. On se demande, par exemple, pourquoi la France suit...

Elle ne le sait probablement pas elle-même, mais les Anglais, eux, savent bien ce qu'ils font.

Si, d'aventure, on pouvait obtenir de la faiblesse ou de la lassitude des Turcs la reconnaissance que tous les biens dont les Anglais demandent — et nous avec eux ! — la cession sans indemnité aux anciennes provinces turques — Syrie, Palestine, Mésopotamie, — ne sont pas des biens privés, mais doivent revenir à ces divers Etats, quel coup de maître britannique ! Alors, mais alors seulement, les illusions sur lesquelles le gouvernement du roi George a édifié la Turkish Oil Company deviendraient réalité.

Discussions oiseuses, espoirs vains. Ce sont des Américains qui ont fait la Société mère qui constitua toutes les autres. Ce faisant, ils ont pris la place des héritiers d'Abdul Hamid devant les Etats où les biens qui constituent cet héritage sont situés.

Et il faut bien que les titres sur lesquels ils se sont appuyés pour apporter leur concours aient été sérieux et solides, car ce concours financier se monte déjà à plusieurs dizaines de millions de dollars. Le revenu de ces biens, — sans comprendre naturellement les concessions de pétrole, puisqu'elles ne sont pas encore exploitées, ni la plupart des mines, — atteint tout de même deux millions de livres. Et cela, quoiqu'ils soient certainement mal gérés dans les circonstances actuelles.

Ce n'est pas sans avoir contrôlé la valeur des biens et la légitimité des titres de propriété que le gouvernement de Washington, se plaçant derrière cette société, faisait tout récemment connaître au chef de la délégation turque à Lausanne que, si les intérêts des Américains n'étaient pas respectés, il n'hésiterait pas à réclamer l'arbitrage de puissances agréées par lui.

Et ne faut-il pas que cette question soit d'une primordiale importance pour que les Anglais sachent — car ils le savent ! — sur quelle base fragile est édifiée la Turkish Oil Company, la maintiennent pourtant et la mettent en avant ? Ils cherchent par tous les moyens possibles (et c'est là le fond réel de toute leur politique en Orient) à obtenir leur liberté dans le vilayet de Mossoul, moyen unique de donner à cette Société les fameux pétroles qu'elle n'a jamais eus.

Sachant tout cela, on comprend pourquoi le colonel Lawrence a reçu un télégramme enthousiaste du Foreign Office lorsqu'il inventa, par un coup de maître, le roi du Hedjaz d'abord, un royaume ensuite : pardi ! le pétrole de Mossoul est dedans !

On comprend aussi pourquoi le ministère des affaires étrangères de Grande-Bretagne ne bouge pas de Lausanne, pourquoi il n'en peut pas bouger : il faut à tout prix donner existence à la Turkish Oil Company.

Ah ! j'oubliais ! mais voici que je vais être obligé de nommer quelqu'un... Lord Curzon est, je crois, le fondateur de la Turkish Oil Company.

Général J.-Gambetta,
membre du comité de l'Asie française.

EN QUATRIEME PAGE :

Les Mille et un Matins : MRS MAUNDY, par Germaine Beaumont.

Ce qu'il faut lire en ce moment : LES BEAUX-ARTS, par José Germain.

On réclame.

La Vie mutualiste.

EN SIXIEME PAGE :

La page du jeudi.